

COMPTE-RENDU DE L'ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU 09 JUIN 2023 POUR LE SCRUTIN SÉNATORIAL

Le 09 juin deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	12	02	14

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATIONS	M. SECHET Frédéric à M. DESPRAT Christophe, M. GRANICZNY Dominique à Mme OLIVIER-JOLY Alicia
ABSENTE	Mme EL OUADIDI Khadija
REPRÉSENTÉS	M. SECHET Frédéric, M. GRANICZNY Dominique

DELIBERATION N° 2023-46-ELEC : Elections des délégués et des suppléants du Conseil Municipal pour le scrutin sénatorial du 24 septembre 2023

Vu le décret n° 2023-257 en date du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-05-04-00001 du 04 mai 2023, Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres présents du Conseil les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de :

- Mme Elisabeth FAUBEL
- M. Jean-Pierre LOPEZ
- Mme Sandra RENOULLEAU
- Mme Alicia OLIVIER-JOLY

La présidence est assurée par ses soins.

Le secrétariat est assurée par Mme Alicia OLIVIER-JOLY.

La Commune de Trentels doit élire 3 délégués du Conseil municipal et 3 délégués suppléants. La communication du nom des candidats à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Election des délégués

Les candidatures enregistrées sont :

- M. PAILLAS Lionel
- Mme FAUBEL Elisabeth
- Mme LAMBERT Marylin

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 14
Nombre de Bulletins blancs : 01
Nombre de Bulletins Nuls : 00
Suffrages exprimés : 13
Majorité Absolue : 07

Ont obtenu :

- M. PAILLAS Lionel, 13 voix
- Mme FAUBEL Elisabeth, 13 voix
- Mme LAMBERT Marylin, 13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue,

- Mme FAUBEL Elisabeth
- Mme LAMBERT Marylin
- M. PAILLAS Lionel

Sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Election des délégués Suppléants

Les candidatures enregistrées sont :

- M. Jean-Pierre LOPEZ
- M. Philippe LABROUSSE
- Mme Alicia OLIVIER-JOLY

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 14
Nombre de Bulletins blancs : 01
Nombre de Bulletins Nuls : 00
Suffrages exprimés : 13
Majorité Absolue : 07

Ayant obtenu la majorité absolue,

- M. Jean-Pierre LOPEZ
- M. Philippe LABROUSSE
- Mme Alicia OLIVIER-JOLY

Sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Le 09 juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	12	02	14

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATIONS	M. SECHET Frédéric à M. DESPRAT Christophe, M. GRANICZNY Dominique à Mme OLIVIER-JOLY Alicia
ABSENTE	Mme EL OUADIDI Khadija
REPRÉSENTÉS	M. SECHET Frédéric, M. GRANICZNY Dominique
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	M. LABROUSSE Philippe

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 avril 2023.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de M. LABROUSSE Philippe.

DÉLIBÉRATION N° 2023-046 : Finances – Travaux de confortement du barrage des Ondes – Participation financière de la commune

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rapporte au Conseil la teneur de la réunion en date du 22 mai 2023 relative aux travaux de confortement du barrage des Ondes à Trentels en présence du Sous-Préfet, du Département, du SMAVLOT, de la Commune de Monségur et de l'ASA Moyen-Lot.

Considérant l'intérêt général relatif à la gestion de l'usage de l'eau de la rivière Lot destinée essentiellement à l'irrigation de l'agriculture locale et par ailleurs essentielle à la Défense Incendie dont la mise en œuvre sur la commune est facilitée grâce au réseau d'irrigation géré par l'ASA Moyen-Lot,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune apporte son soutien financier au chantier de réparation du barrage des Ondes dont le coût total est estimé à 140 000.00 € HT.

Il propose que la commune participe à hauteur de **2 500.00 €** au financement de ce projet.

Oùï M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du principe de participation de la commune au financement du chantier de confortement du barrage des ondes ;
- **DÉCIDE** que la commune participera à hauteur de **2 500.00 €** au projet, aide qui sera versée au Département, porteur du projet ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 en subventions d'équipement.

DÉLIBÉRATION N° 2023-047 : Associations le Souvenir Français – Subvention exceptionnelle

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association du Souvenir Français s'occupe de l'entretien des tombes des « Morts pour la France » dans nos cimetières et que cette année, à l'occasion des cérémonies du 08 mai, l'association a participé à la rénovation des Monuments aux morts et a proposé une exposition dans les locaux de la Mairie sur les animaux, les héros oubliés des conflits armés.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette année une subvention exceptionnelle à l'association du Souvenir Français (comité du pennois) de 100 €.

Oùï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- De l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Souvenir Français d'un montant de 100 € ;

- **Que** les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023 et figureront dans l'annexe des subventions.

DÉLIBÉRATION N° 2023-048 : Acquisition de la parcelle C 1026 sise à Ferrier appartenant à la SCI Le Tilleul – Précision dans la prise en charge des Frais

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-026 en date du 24 février 2023 décidant de l'acquisition de la parcelle section C n°1026 à la SCI du Tilleul d'une contenance de 993 m² pour le prix de 360 € et que les frais d'acte notariés et d'arpentage seront à la charge de la commune.

Dans le cadre des formalités préalables à cette acquisition, Monsieur le Maire a été informée que la SCI du Tilleul avait eu connaissance de frais supplémentaire d'un montant de 500 €. Il s'agit de frais de mainlevée.

En vertu du principe de la prise en charge par la commune des frais, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette prise en charge de frais supplémentaires non prévus dans la décision du 24 février 2023.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- De la prise en charge par la commune des frais supplémentaires nécessaires à l'acquisition de la parcelle C 1026, à hauteur de 500 €.
- **Que** les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023.

DELIBERATION N° 2023-050 : Finances – Modification des Tarifs de location des chalets – Année 2023

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération n°2023-002 du 27 janvier 2023 fixant les tarifs de location des chalets comme suit :

Tarifs publics 2023	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 Du 30 octobre au 31 décembre 2023	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2023 Du 28 août au 29 octobre 2023	Du 1 ^{er} juillet au 26 août 2023
Forfait 3 nuits « Semaine »	/	/	230 €
Forfait 3 nuits « Week-end »	/	180 €	230 €
Jour supplémentaire * <i>(*Disponible uniquement après un forfait 3 nuits semaine, week-end et forfait semaine) selon disponibilités</i>	/	80 €	80 €
Forfait Semaine	/	320 €	520 €
Quinzaine		500 €	/
Mois		800 €	/
Durée de séjour maximale	2 mois consécutifs maximum		
LOCATION ENTREPRISE (Saisonniers et salariés en déplacement)	Du 1 ^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 Et du 28 août 2023 au 29 octobre 2023		
Rappel : Taxe de séjour à régler à l'arrivée : par nuit et par personne (Adulte +18 ans)			
* Terrains de camping classé 3 étoiles = 0.55 €			
* Terrains non classés = 0.20 €			
Rappel : Caution = 100 € (chalet + badge barrière)			

Considérant la situation économique de ce premier semestre,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une modification de la grille de tarification des chalets au camping de Lustrac à partir du 17 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la grille tarifaire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De modifier la grille de tarification des chalets 4/6 personnes à partir du 17 juin 2023 comme suit :

Tarifs publics 2023	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 Du 30 octobre au 31 décembre 2023	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2023 Du 28 août au 29 octobre 2023	Du 1 ^{er} juillet au 26 août 2023
Forfait 3 nuits « Semaine »	/	/	230 €
Forfait 3 nuits « Week-end »	/	180 €	230 €
Jour supplémentaire * (*Disponible uniquement après un forfait 3 nuits semaine, week-end et forfait semaine) selon disponibilités	/	80 €	80 €
Forfait Semaine	/	300 €	520 €
Quinzaine	/	400 €	/
Mois	/	600 €	/
Durée de séjour maximale	2 mois consécutifs maximum		
LOCATION ENTREPRISE (Saisonniers et salariés en déplacement)	Du 1 ^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 Et du 28 août 2023 au 29 octobre 2023		
Opération « Séjour dégriffé » * Mise en place en fonction du taux de remplissage		Ristourne de 10 %, 20% et 30 % *	
Rappel : Taxe de séjour à régler à l'arrivée : par nuit et par personne (Adulte +18 ans) * Terrains non classés = 0.20 €			
Rappel : Caution = 100 € (chalet + badge barrière)			

DÉLIBÉRATION N° 2023-050 : Convention avec Syndicat TE 47 pour des travaux de dissimulation du Réseaux de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) à l'intersection D 911 / Lotissement Bouteille - Attribution d'un fonds de concours d'investissement

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil n°2023-014 du 27 janvier 2023 modifiée par la délibération n°2023-039 du 31 mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux signalisation lumineuse tricolore à l'intersection de la D 911 avec le Lotissement Bouteille, à hauteur de 70 % du montant HT réel des travaux et plafonné à **3 916,05 euros**

Il informe l'assemblée que des travaux complémentaires doivent être réalisés pour l'avancement du projet et présente le nouveau devis proposé par le Syndicat TE 47 pour des travaux de génie civil, de réseau et de récolement.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à **8 644.41** euros HT (10 373.29 € TTC), est le suivant :

- Contribution de la commune : **6 051.09** euros (70 % du HT),
- Prise en charge par TE 47 : 4322.20 euros (solde de l'opération).

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 70 % du montant réel HT des travaux complémentaires, dans la limite de **6 051.09 euros**.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 70 % du montant réel HT des travaux complémentaires, dans la limite de **6 051.09 euros**. ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires la dépense seront inscrits au Budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 14 juin 2023

Le Maire, Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance, M. Philippe LABROUSSE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Labrousse', is written over a large, light blue circular scribble.